



A V I S

Exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **madame France Morand**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Mingan, a été reconnue coupable le 5 février 2009 de deux (2) infractions qui lui étaient reprochées, dont notamment la suivante :

« À Port-Cartier, le ou vers le 26 mars 2008, alors qu'elle n'était pas détentrice d'un permis d'exercice valide et approprié et qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a illégalement exercé des actes de la médecine dentaire délégués aux hygiénistes dentaires, en procédant au détartrage des dents de N.P., le tout contrairement aux articles 19a), 26, 38(1), 38(2)b) et 39 de la **Loi sur les dentistes** (L.R.Q. c D-3). et à l'article 3 (par. 9 de l'Annexe 1) du **Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires** (L.R.Q., c. D-3, r. 3.2), commettant ainsi une infraction prévue à l'article 188 du **Code des professions**. »

Le 5 février 2009, la Cour du Québec (**Chambre criminelle et pénale**), dans le dossier de Cour portant le numéro 652-61-009310-095, a imposé à **madame France Morand** une amende totalisant 3 000 \$ plus les frais sur les deux (2) chefs d'infraction.

Cette plainte pénale pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire fut autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25).

L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** est un ordre professionnel composé de 4 650 membres dont la principale fonction est d'assurer la protection du public.

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1-800-361-2996, poste 202.

Montréal, le 1^{er} mai 2009

La secrétaire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec,

Dominique Derome, FCMA